ID05

Mis à jour le 6 octobre 2014

REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
BP 37 / 45 - LIBREVILLE
TEL : 01.79.53.76 OU 01.79.53.77

Date de réception ou cachet du service

DECLARATION

(À établir en deux exemplaires)

PRECOMPTES DE L'IS SUR PRESTATIONS DE SERVICE

Exercice : Mois :

1 – Identification du contribuable effectuant le précompte	Cadre réservé à l'administration
N° du contribuable : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊ ⌊_⌊ (Numéro d'Identification Fiscale (NIF)) Nom du contribuable : Raison sociale : Sigle : Boîte postale Ville : Téléphone : Télécopie : Adresse email : Site Internet : Code de résidence : (Résidence d'affectation de l'impôt)	☐ (Confirmation du code de résidence ou inscription du code correct)

2 – Liste des précomptes effectués sur la période

Numéro statistique	Raison sociale	Montant des prestations de service facturées durant la période	Montant du précompte de 9,5%

3 – Règlement de l'impôt

Mode de versement :

- espèces (si <500.000 FCFA) : ☐
- chèque (si <100 000.000 FCFA) : ☐ n° de chèque :

Banque :

- virement (si ≥100 000.000 FCFA) : ☐ date :

IBAN
SWIFT

Une quittance sera remise pour chaque précompte au nom du prestataire concerné.

Cachet de la Recette

Fait à , le

Signature et cachet du contribuable

POUR LES PRESTATAIRES DONT LE N° STATISTIQUE N'EST PAS CONNU : FOURNIR LE DETAIL DANS LE TABLEAU 4 - ANNEXE

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
Date limite de dépôt (art.23 du CGI) : le 15 de chaque mois suivant le précompte.

2 – Liste des précomptes effectués sur la période (suite)

Feuillet supplémentaire à joindre en cas de dépassement du nombre de lignes prévues sur le formulaire de déclaration.

Numéro statistique	Raison sociale	Montant des prestations de service facturées durant la période	Montant du précompte de 9,5%

Une quittance sera remise pour chaque précompte au nom du prestataire concerné.

POUR LES PRESTATAIRES DONT LE N° STATISTIQUE N'EST PAS CONNU : FOURNIR LE DETAIL DANS LE TABLEAU 4 - ANNEXE

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
Date limite de dépôt (art.23 du CGI) : le 15 de chaque mois suivant le précompte.

4 – Annexe | Détail des prestataires non identifiés par leur numéro statistique

Tableau à remplir obligatoirement pour les prestataires qui ne sont pas clairement identifiés par leur numéro statistique dans la liste des précomptes effectués sur la période.

Raison sociale	Sigle	Boite postale	Ville	Téléphone